

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-53	<p>FONDS DE CONCOURS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE MODIFICATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES FONDS DE CONCOURS VERSES PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DES COMMUNES</p> <p>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</p>
------------------------------------	--

Exposé :

La charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes a été adoptée par une délibération du conseil communautaire du 16 février 2021. La Commune de La Chevrolière a approuvé cette charte dans sa délibération 2021-16 du 26 mars 2021.

Lors de la réunion de la commission finances du 5 juin 2024, les membres de la commission ont alerté sur les changements des modalités de versement des subventions par le Département notamment, et le risque d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les Communes.

Grand Lieu Communauté a approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, une délibération validant la modification du point 4 de la Charte "Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure", fixant les modalités de versement des fonds de concours octroyés à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

- Une avance de 50%, sur présentation du formulaire de "demande de versement d'une avance" justifiant de la date de commencement de l'opération, complété et signé par le représentant légal de la collectivité
- Un acompte de 30%, sur présentation du formulaire de "demande de versement d'un acompte", complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements justifiant de 80% de la dépense exécutée signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.
- Le solde, à la réception des travaux sur présentation du formulaire de "demande de versement du solde" complété et signé par le représentant légal de la collectivité, accompagné d'un état des mandatements signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable assignataire.

Cette modification doit être soumise pour approbation aux Conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois qui suivent la notification .

L'avenant n°1 de la Charte est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Modifie le point 4. Versement du fonds de concours de l'article IV. Procédure, fixant les modalités de versement des fonds de concours octroyés à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Approuve l'avenant n° 1 à la charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des communes suivant le projet annexé à la présente délibération, et notamment les nouvelles modalités de versement des fonds de concours.
- Précise que les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.
- Indique que cette charte doit être approuver par chacun des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-54	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2023 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné."

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,

- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de Grand Lieu Communauté pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2023

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	15	161	9,32 %
Nombre de contrôle de réalisation	24	152	15,78 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	57	490	11,63 %
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	11	103	10,68 %

En 2023, 3 propriétaires Chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation, 4 autres ont bénéficié d'un forfait de 1 000,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-55	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</p>
------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,

- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2023 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 591 abonnés, dont 2 311 à La Chevrolière,
- 1 072 170 m³ facturés, dont 225 024 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 411 236 m³ traités, dont 474 894 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 199,8 km de réseau d'eaux usées.

Opérations réalisées sur La Chevrolière :

- Renforcement de la capacité hydraulique de la station de La Chevrolière avec notamment la pose d'un poste de crue pour limiter les mises en charge du réseau en amont et les déversements non comptabilisés.
- Réhabilitation du réseau EU rue des Gas, Grand Rue et rue des Mimosas
Montant des travaux : 464 000 € HT
Subvention : 134 574,40 €

Le rapport est consultable en mairie.

écision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-56	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2023</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2023, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,

- Déterminer la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Déterminer le niveau de service rendu aux usagers, gérer les impayés et la relation abonnés en lien avec les exploitants.

Au 31 décembre 2023, Atlantic'eau desservait 545 022 habitants et 253 967 abonnés, répartis sur 145 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire. L'eau distribuée sur le secteur du Pays de Retz provient de l'usine de Basse-Goulaine.

En 2023, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 694 447 m³ (abonnés domestiques) pour 26 049 abonnés soit 61 241 habitants dont 2 856 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 722 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 110 litres. Au 1^{er} janvier 2024, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,14 € (2,07 en 2023).

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-57	<p>ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU)</p> <p>Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National sur l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
 Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
 Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-990 du 7 août 2015 ;
 Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 ;
 Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté le 7 février 2024 ;

Après plusieurs mois de mise en œuvre, le Conseil Municipal de La Chevrolière souhaite engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L.153-36 du code de l'Urbanisme qui dispose que « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Dans le cadre de cette modification, le Conseil Municipal entend poursuivre les objectifs suivants :

- Modifier le plan de zonage, notamment sur le secteur de La Chaussée Ouest (OAP), dont les études de sol ont indiqué la présence d'une zone humide et d'espèces protégées, compromettant l'urbanisation de ce secteur ;
- Apporter des précisions règlementaires pour corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU.

Au vu des objectifs de la modification présentés ci-dessus et conformément à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme, il convient de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées ;
- Enquête publique dont le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour consigner les avis ;
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés ;
- Information sur le site internet de la Ville.

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière et les modalités de concertation choisies.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prescrit la modification de droit commun du PLU de La Chevrolière ;
- Approuve les objectifs de la modification du PLU et les modalités de concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées tels qu'exposés ci-dessus ;
- Prend acte que la procédure sera menée conformément aux articles L.151-36 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- Notifie la présente délibération au Préfet de Loire-Atlantique et aux personnes publiques associées ;
- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la modification du PLU.

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

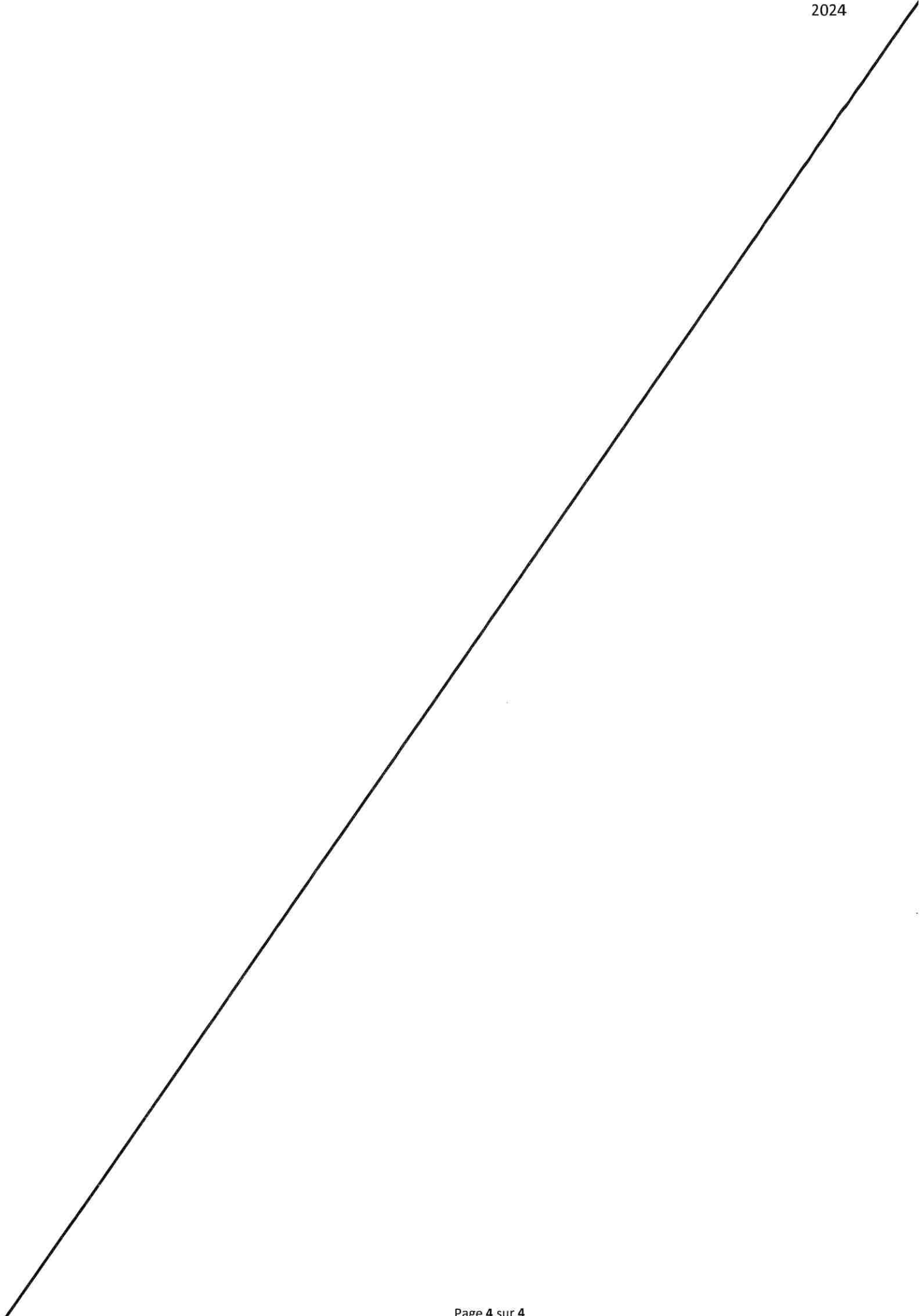
Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :
Date télétransmission :
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-58	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le budget primitif 2024 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	2 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	578,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	3 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	33 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	17 876,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 000,00 €	126 574,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 426,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 426,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 048,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 048,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	247 874,00 €	0,00 €	215 874,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	186 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	195 600,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	44 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	133 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	177 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	195 600,00 €	195 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		215 874,00 €		215 874,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

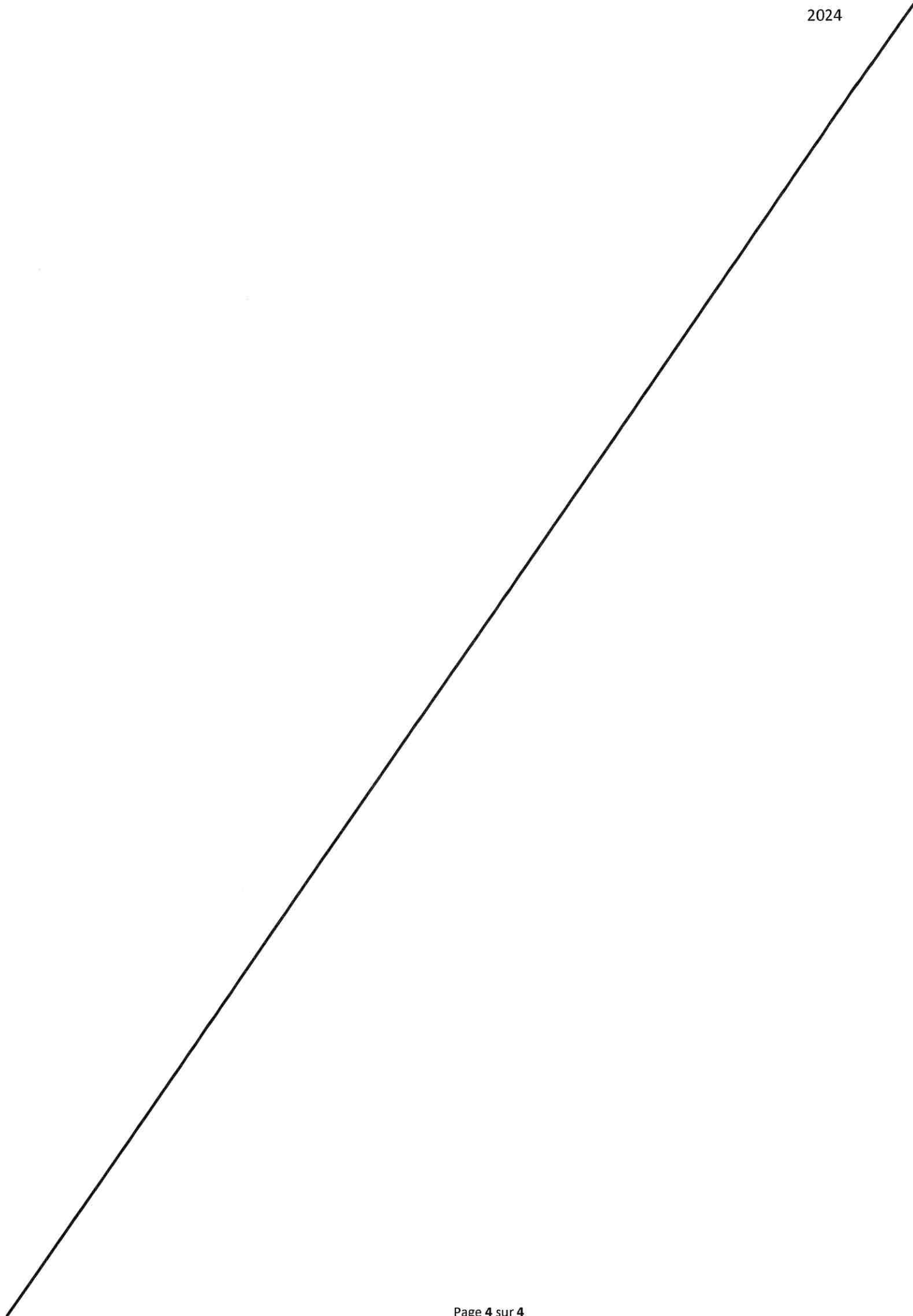
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-59	<p>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE E. BERANGER – MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2022 A 2024 ETENDUE A 2025)</p> <p>Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement du montant total de l'opération ainsi que de l'échéancier des dépenses avec l'ouverture de CP pour 2025.

Il est donc proposé l'ajustement et l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	1 090 900 €
➤ CP 2022.....	41 146 €
➤ CP 2023.....	83 970 €
➤ CP 2024.....	959 784 €
➤ CP 2025.....	6 000 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ DSIL – Etat	100 000 €
➤ DETR - Etat	140 000 €
➤ Département - Fonds écoles 2020-2026	150 000 €
➤ Région - FRCV 2021-2026	150 000 €
➤ FCTVA	200 900 €
➤ Autofinancement.....	<u>350 000 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 090 900 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la modification n°1 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-60	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE LA CHEVROLIERE – MODIFICATION N°1 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2021 A 2028) Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2021/2028 pour les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière s'avère nécessaire.

Compte tenu de la modification de programme intégrant la restauration des vitraux et des façades de l'église, il est nécessaire de réviser le montant total de l'opération ainsi que de l'échéancier des dépenses avec l'ouverture de CP jusqu'en 2028.

Il est donc proposé l'ajustement et l'échéancier ci-dessous :

montant global de l'AP pour la période 2021/2028	2 015 390 €
○ CP 2021.....	31 248 €
○ CP 2022.....	38 440 €
○ CP 2023.....	252 088 €
○ CP 2024.....	824 923 €
○ CP 2025.....	130 000 €
○ CP 2026.....	520 000 €
○ CP 2027.....	130 000 €
○ CP 2028.....	88 691 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

○ DETR 2024.....	90 000 €
○ Autres DETR.....	100 000 €
○ Fonds de concours Grand Lieu Communauté	220 065 €
○ Autres Fonds de concours Grand Lieu Communauté	200 000 €
○ PETR Leader (Action 5)	75 000 €
○ Fondation du Patrimoine.....	10 000 €
○ Fondation du Patrimoine - Mécénat	90 000 €
○ FCTVA.....	322 462 €
○ Autofinancement.....	907 863 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de **2 015 390€**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la délibération modificative n°1 de l'autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise de La Chevrolière telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-61	FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2025 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2024, le montant de la participation annuelle de la commune a été établi de la manière suivante :

- Classes maternelles : 53,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 67,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 54,00 euros, pour les fournitures scolaires,
 - Classes élémentaires : 68,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-62	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2025 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2024, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 225,00 euros pour chaque école.

Pour 2025, il est proposé de fixer la dotation à 228,00 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2025, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, à 228,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture : Date télétransmission : Date réception Préfecture : Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-63	SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2025 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l’année 2024, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 277,00 euros par classe.

Compte tenu du coût des carburants impactant les sorties pédagogiques des écoles, il est proposé d’augmenter le montant de la participation aux sorties scolaires par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2025, le montant de cette participation à 281,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 "autres services extérieurs" du budget "Ville" 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :
Date télétransmission :
Date réception Préfecture :
Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-64	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE GUID'ASSO ET LA CHARTE DU RESEAU Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau national Guid'Asso a vocation à être un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations. Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

A La Chevrolière, les élus municipaux ont décidé depuis plusieurs années d'accompagner les associations dans leurs démarches. Aujourd'hui, la mairie est devenue un réel point de repère pour les associations de la commune.

C'est donc tout naturellement que les structures motrices du réseau Guid'asso ont proposé à la mairie de La Chevrolière de candidater au label Guid'Asso pour faciliter la lisibilité sur le territoire et pour accéder à un réseau, ses ressources et ses formations d'accompagnants d'associations.

Ainsi, les actuels services aux associations ont été détaillés au sein d'un formulaire et la mairie a reçu, le 26 juin 2024, le label "Guid'Asso – Information".

Ce label se formalise donc par la signature d'une convention permettant à la mairie de remplir les missions d'accueil et d'information sous la marque collective "Guid'Asso – Information" et d'une charte du réseau détaillant les enjeux globaux, les missions, les grands principes et le fonctionnement du réseau.

La convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso et la charte du réseau sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso et la charte du réseau et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-65	DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Un groupement de professionnels de la santé dénommé SCI KERCHEVREL, représenté par Dr HUBERT et Dr MORICE-RAMAT, médecins généralistes exerçant à La Chevrolière, a pour projet la création d'une maison médicale, sur la parcelle de l'ancienne Poste, détenue par la commune de La Chevrolière, sise rue du Verger. Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux, sur une emprise foncière d'environ 450 m². Les opérations de division foncière de la parcelle AR10 sont en cours dans le but d'en céder une partie au porteur de projet.

Cette opération de développement de services de santé s'inscrit dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg de La Chevrolière, traduits notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger ». Encouragée par la Ville,

elle permettra d'amorcer la requalification de cette place de l'ancienne Poste, qui doit à termes accueillir un projet de nouvelles halles de marché.

L'assiette foncière de l'opération correspondant pour partie à un parking accessible au public rue du Verger, la commune de La Chevrolière doit préalablement à toute cession, procéder à la désaffectation et au déclassement de cette zone du domaine public. En effet, le parking considéré est ouvert à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Le parcellaire communal affecté à ce parking fait donc partie du domaine public et est à ce titre inaliénable. De ce fait, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public. Cela a été engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.

Une enquête publique, s'inscrivant dans la procédure prévue notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, s'est tenue du 2 au 16 septembre 2024. En effet, le Maire de la commune de La Chevrolière a pris un arrêté en date du 11 juillet 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal en vue d'une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°10. Cet arrêté a désigné un commissaire-enquêteur – M. Christian KESSLER – précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les heures et le lieu où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'enquête publique s'est terminée le 16 septembre à 17H sans qu'aucune observation n'ait été formulée sur ce projet de déclassement.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération et sera tenu à la disposition du public pendant un an.

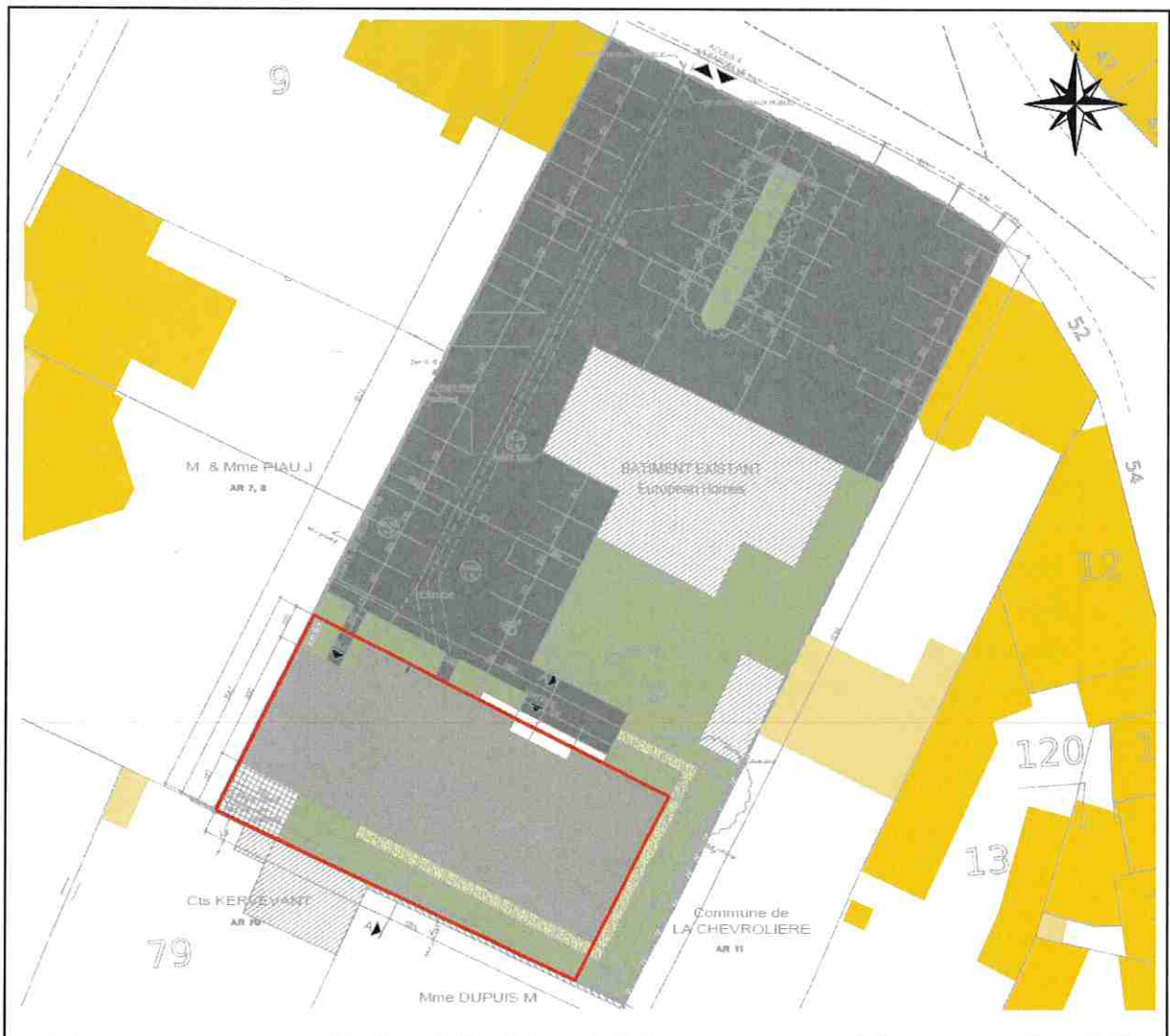
Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Localisation approximative de l'emprise à déclasser



Plan de déclassement - Emprise à déclasser (en rouge) sur l'ensemble de la parcelle AR10



Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,
Vu le rapport du commissaire enquêteur ci-annexé,

Décision :

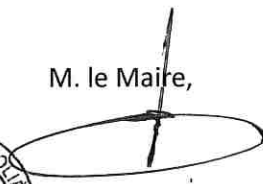

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal du parking dit de l'ancienne Poste, conformément au plan de division ci-dessus, localisé sur la parcelle cadastrée section AR n°10, rue du Verger, en vue de son classement dans le domaine privé de la collectivité afin de pouvoir être cédé pour la réalisation d'une maison médicale ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,


 Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture : Date télétransmission : Date réception Préfecture : Date d'affichage :

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR n°10

Partie 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE
Partie 2 - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

M. Christian KESSLER
Commissaire-enquêteur
23 septembre 2024

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1.1 - Présentation du contexte
- 1.2 - Cadre législatif et réglementaire
- 1.3 - Organisation de l'enquête
- 1.4 – Déroulement de l'enquête et recueil des observations

PARTIE 2 - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

1.1- Présentation du contexte

Le dossier d'enquête réalisé par le service « urbanisme » de la commune de La Chevrolière, très explicite, comporte une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'un plan présentant le projet de déclassement d'une partie de la parcelle communale AR n°10, située rue du Verger dans le centre-ville. Le contexte règlementaire lié à la procédure de déclassement d'un espace public est également décrit dans cette notice.

Il est rappelé qu'un des objectifs du Plan local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière (approuvé le 21 décembre 2023), est de dynamiser et valoriser le cadre urbain sur plusieurs secteurs notamment dans le centre-ville, à travers la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est ainsi le cas pour l'OAP « Rue du Verger » qui vise plusieurs objectifs :

- densifier le secteur résidentiel, associant l'accueil de services et d'équipements,
- créer un secteur commercial, comportant des halles.

Cette opération sera accompagnée de démolitions de bâtiments existants et aura aussi pour but de privilégier une architecture « traditionnelle », avec une continuité du bâti le long de la Grand'rue. Le traitement paysager des liaisons douces à créer est également une donnée essentielle de ce programme de renouvellement urbain.

Récemment, un groupement de professionnels de la santé a fait part à la commune de son projet de regroupement de plusieurs cabinets médicaux au sein d'un même bâtiment, sur la parcelle AR10. Cette parcelle, espace privé de la commune, correspond pour partie à un parking accessible depuis la rue du Verger.

Ce projet qui se situe au fond de l'aire de stationnement, n'obère en rien le projet d'aménagement de cet espace qui comporte aujourd'hui un bâtiment communal destiné à être démoli dans le cadre d'un projet global. La demande du groupement de professionnels concerne une surface de 450 m² environ

La réalisation de ce projet nécessite donc une procédure de division de la parcelle AR10 dans le but d'en céder une partie aux porteurs du projet.



Vue vers le fond de la parcelle AR10, depuis la rue du Verger



Vue vers la rue du Verger, depuis le fond de la parcelle AR10



Plan de la parcelle AR10, avec la partie concernée par le projet de déclassement (liseré en rouge)

1.2 - Cadre législatif et réglementaire

L'assiette foncière dévolue au projet de cabinet médical correspondant pour partie à un parking accessible au public, la commune de La Chevrolière doit préalablement procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de cette propriété communale.

Cet espace est en effet considéré au même titre qu'une voie communale et fait donc partie du domaine public et est à ce titre inaliénable. Il est donc nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public qui relève de la compétence municipale et devra donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, après une procédure d'enquête publique, régie notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Une première délibération de principe du Conseil Municipal de La Chevrolière a été prise le 28 mars 2024, actant la nécessité de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'emprise considérée. Le déclassement d'une voirie communale ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cet espace, la procédure de déclassement du domaine public communal routier doit, selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

1.3 – Organisation de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière) s'est effectuée dans les conditions suivantes :

Prise d'un arrêté par le Maire de La Chevrolière le 11 juillet 2024 :

- portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal en vue d'une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°10,
- désignant un commissaire-enquêteur, M. Christian KESSLER,
- Précisant l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 2 au 16 septembre inclus) ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de La Chevrolière, et sur les panneaux d'affichage de tous les équipements publics de la commune. Il a également été affiché de manière visible sur le lieu du déclassement, 14 rue du Verger.

Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux à diffusion locale et départementale, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, à savoir : Ouest-France 44 du 12/08/2024 et Presse Océan 44 du 03/09/2024.

1.4 – Déroulement de l'enquête et recueil des observations

Le public a pu consulter le dossier, durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services au public. Le dossier pouvait par ailleurs être consulté sur le site internet de la commune www.mairie-lachevroliere.com (Rubrique Cadre de Vie / Urbanisme).

Le public pouvait formuler ses observations soit sur le registre ouvert en mairie, soit par courriel à l'adresse dédiée, soit encore par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chevrolière.

Deux permanences ont été tenues en mairie :

- le lundi 2 septembre 2024, de 14 à 16 h
- le lundi 16 septembre 2024, de 14 à 17 h.

Aucune observation n'a été recueillie, lors des permanences ou par courrier ou courriel pendant la durée de l'enquête et aucune annotation n'a été déposée sur le registre.

PARTIE 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'élément le plus marquant de cette enquête publique est bien sûr l'absence de toute observation. Ce désintérêt peut s'expliquer d'une part par une participation souvent assez passive de la population aux informations et projets d'intérêt général, un phénomène qui a tendance à se généraliser.

D'autre part, il apparaît très probable que l'annonce d'un projet regroupant des professionnels de la santé suscite une forte acceptation des habitants de la commune, qui ne voient pas, en l'occurrence, la nécessité d'en faire part lors d'une enquête publique.

Dans un premier temps, je note une bonne information de la commune de La Chevrolière sur la procédure d'enquête en tant que telle et sur le projet de création d'un futur cabinet médical rassemblant un nombre important de médecins.

Par ailleurs, il me semble que ce projet répond en tous points aux objectifs souhaités par toutes les communes en matière d'offre de soins. La localisation de ce cabinet, au cœur du bourg et au contact de la pharmacie, toute proche et déjà desservie par un accès piétonnier depuis la parcelle AR10, est particulièrement judicieuse.

Ce projet constitue enfin une excellente réponse à la volonté de renforcer un bourg agréable et attractif en offrant à terme des services et des commerces regroupés, favorisant ainsi les liaisons douces et les interactions sociales. C'est tout le sens de l'orientation d'aménagement et de programmation du site compris entre la rue du Verger et la Grand'Rue : création de liaisons douces, développement de nouveaux commerces et services, avec des halles ainsi que des logements au sein d'un environnement verdoyant.

Pour toutes ces raisons, j'émet donc un avis favorable à ce projet de déclassement d'une partie de la parcelle AR10.

Fait à Bougenais, le 22 septembre 2024

Christian KESSLER, commissaire-enquêteur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-66	<p>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT A LA SCI KERCHEVREL DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot de l'ancienne Poste, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU approuvé le 21 décembre 2023 et rendu exécutoire le 24 janvier 2024, un permis de construire a été déposé en Mairie le 01/08/2024 pour la construction d'une maison médicale, par la SCI KERCHEVREL.

Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux. Il est localisé sur le foncier de l'ancienne Poste, dont la commune doit procéder à la division d'une parcelle dans le but de la céder au porteur de projet et titulaire de la présente convention.

Cette opération de développement de services de santé s'inscrit dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg de La Chevrolière, traduits notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger ». Encouragée par la Ville,

elle permettra d'amorcer la requalification de cette place de l'ancienne Poste, qui doit à terme accueillir un projet de nouvelles halles de marché.

L'emprise foncière cédée par la collectivité au porteur de projet se réduisant à l'emprise bâtie, pour des raisons évidentes, elle ne permet pas la réalisation des 9 places de stationnement considérées nécessaires d'un point de vue purement règlementaire.

Il est donc proposé en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur de projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public, rue du Verger, à concurrence des places nécessaires. Compte-tenu de l'enjeu du projet en termes de service rendu à la population, il est proposé d'établir cette concession à titre purement gratuit.

Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention de concession de places de stationnement sur le domaine public, rue du Verger, ci-annexée ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-67	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME MICHELLE CHAUVET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

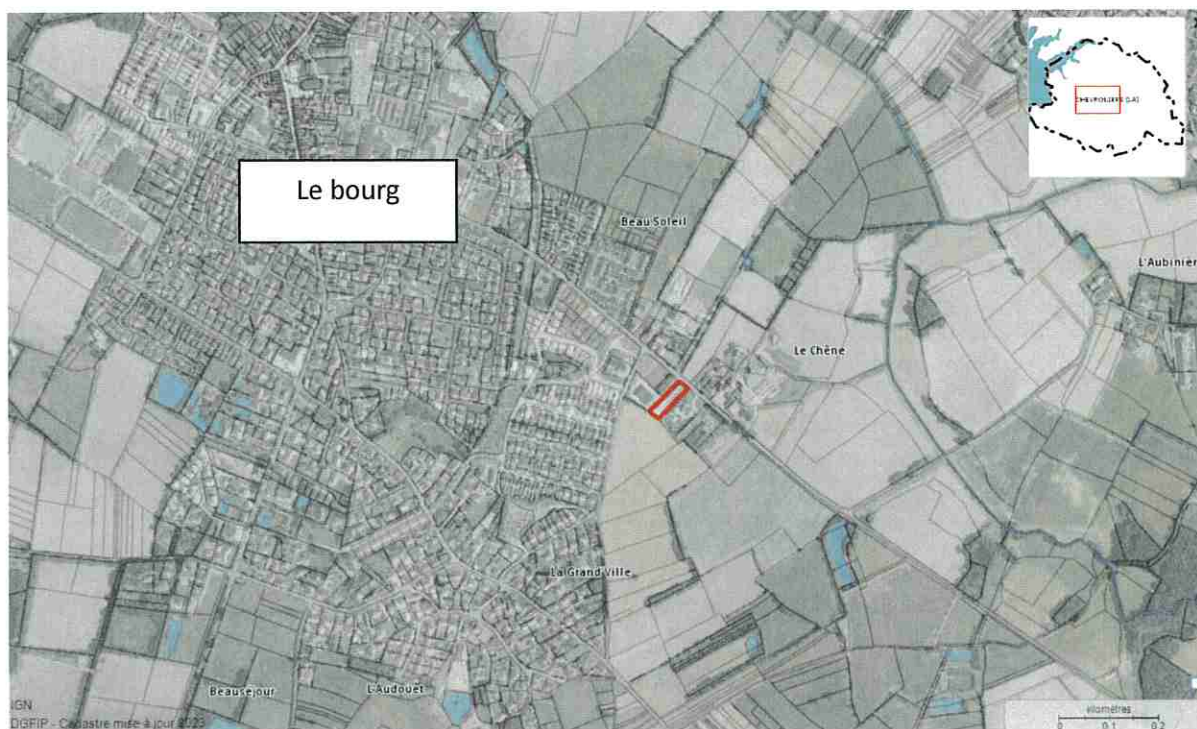
Exposé :

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, d'une bande de foncier de 2m de large environ, à diviser d'un foncier non cadastré, en apparence issu du domaine public, mais dont Mme CHAUVET détient effectivement la propriété par acte notarié. Le prix de cession a été consenti à 15€/m² (quinze euros par m²).

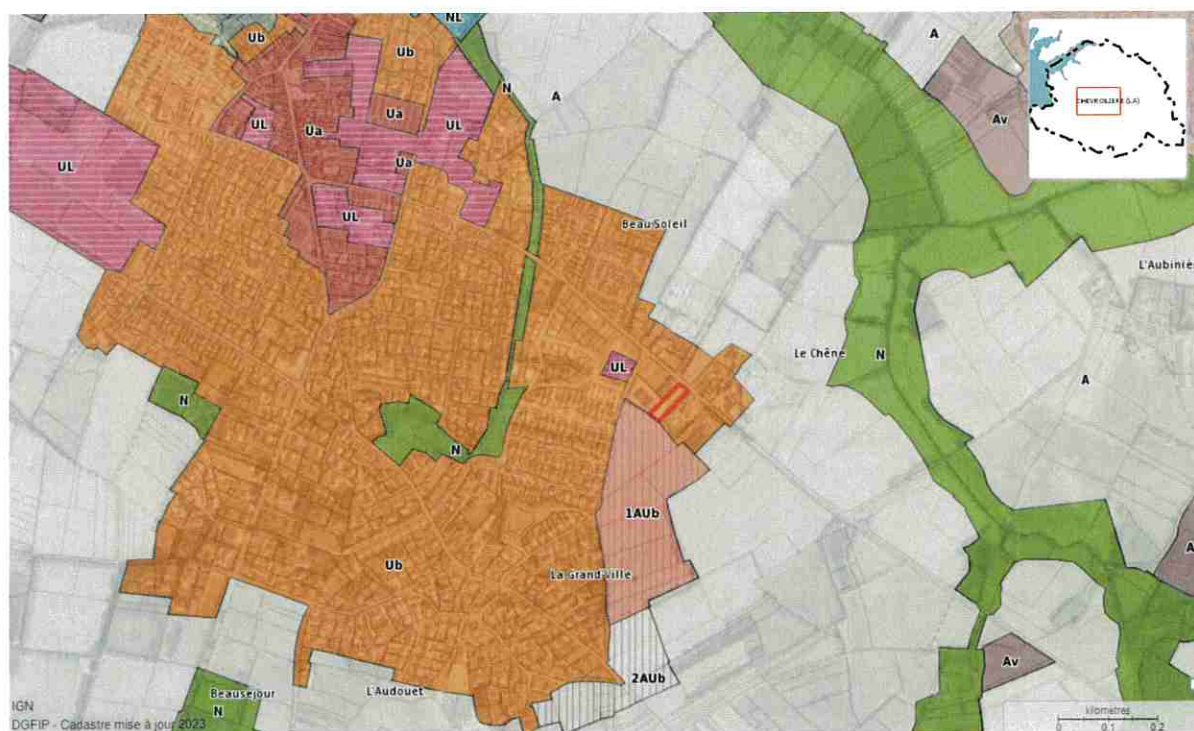
Le foncier considéré est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Le cas échéant, la prise en charge des différents déplacements des branchements Télécom et compteurs d'eau potable sera faite par Grand Lieu Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, et sera introduite dans l'acte notarié.

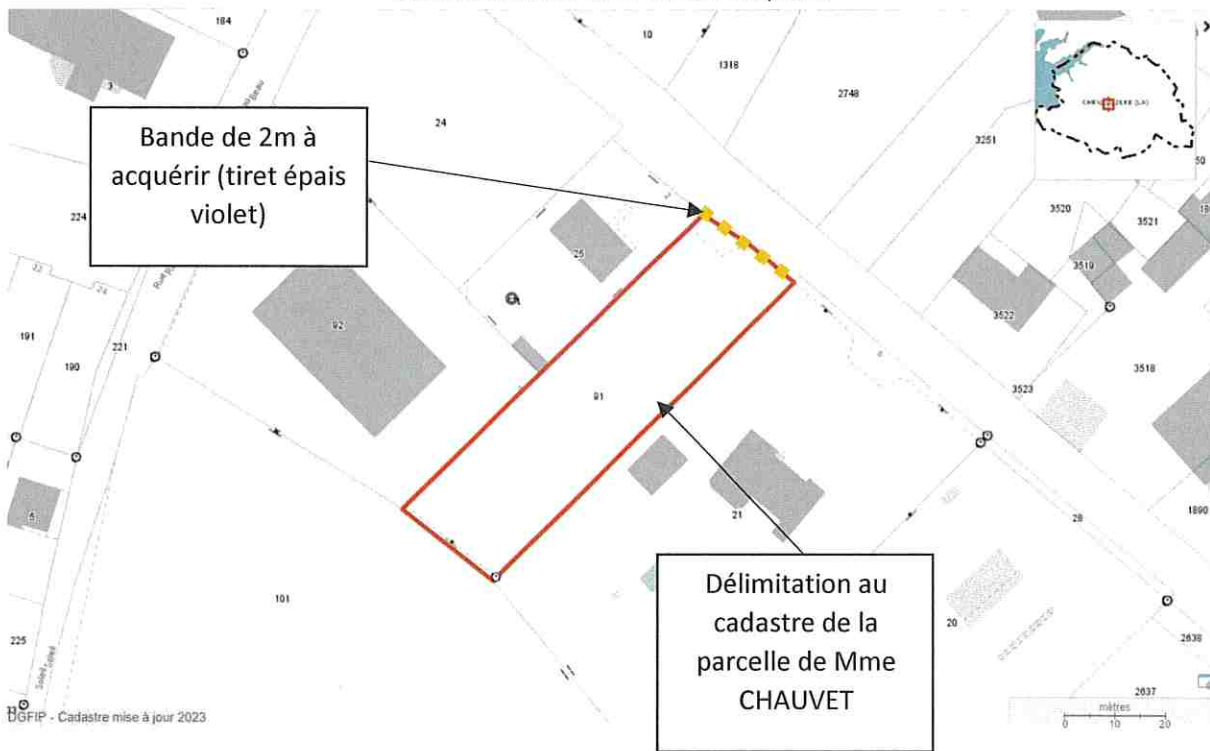
Localisation de la parcelle de Mme CHAUVET au droit de laquelle se situe le foncier à acquérir



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (Ub)



Matérialisation de la zone à acquérir



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de foncier de 2m de large à détacher du domaine public communal au droit de la parcelle AO91 appartenant à Mme Michelle CHAUVET, au prix de 15€/m² € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Delibération téléransmise en Préfecture

Delibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

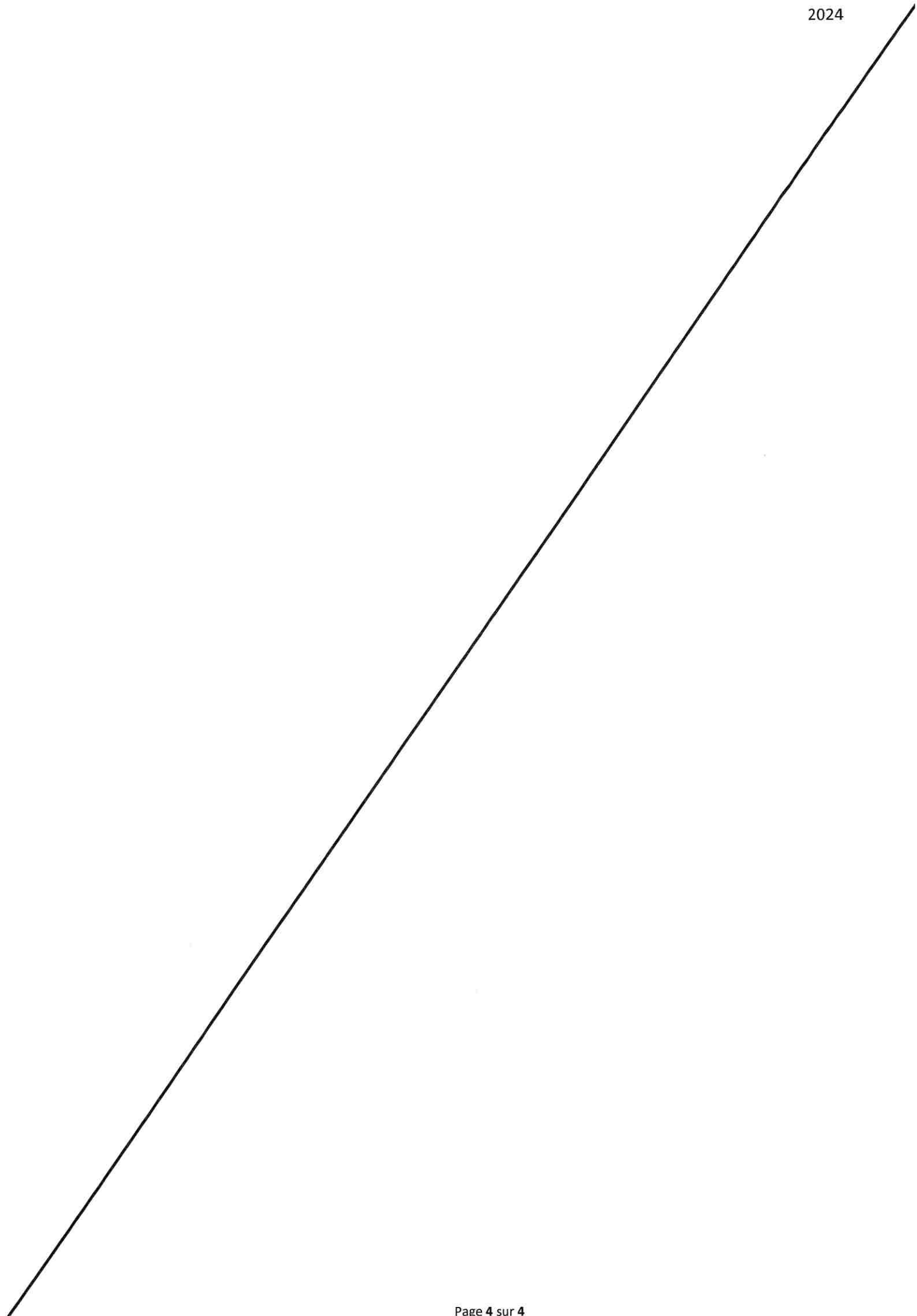
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-68	<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AU PROFIT D'INFRACOS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DEPENDANT DE L'EGLISE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</p>
------------------------------------	---

Exposé :

En date du 09/10/2001, la Commune et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de Bouygues Telecom, afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS, société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), à compter du 01/04/2015, ce que la commune a accepté.

Courant 2023, la société INFRACOS a fait part à la commune de son souhait de faire évoluer la station radioélectrique pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Le projet consiste à :

- Remplacer les antennes existantes,
- Réaménager le local des équipements,
- Créer une structure au-dessus des cloches pour accueillir de nouveaux équipements.

La Commune a donné son accord à la réalisation des travaux nécessaires à l'évolution de l'antenne relai sous réserve d'une revalorisation substantielle du loyer.

La société INFRACOS a proposé une hausse de 45% du loyer :

Dernier loyer versé (2024) : 2 401 €

Proposition Infracos : 3 500 €

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, la commune et la société INFRACOS se sont rapprochées afin de conclure la présente convention aux conditions ci-après exposées :

- La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 3 500 € nets (Contractant non assujetti à la TVA).
- La redevance est indexée de 2 % chaque année à compter de la date d'anniversaire de la présente Convention.
- La convention est conclue pour 10 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 10 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La présente Convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue en date du 09/10/2001 entre Bouygues Telecom et le Propriétaire, et de son avenant n°1 signé en date du 03/05/2010.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-69	<p>MISE EN APPLICATION DU REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL</p> <p>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</p>
------------------------------------	---

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2024 après avis du CST du 18 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1^{er} janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La Collectivité de la Chevrolière retient le régime de base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

Garantie à 95 % du revenu net

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	95% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

Participation identique pour tous les bénéficiaires

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques "incapacité" et "invalidité" sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Options à adhésion facultative au libre choix des agents (pas de participation de l'employeurs)

- Option "Perte de retraite consécutive à une invalidité" (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD ⁽¹⁾	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

- Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	95 % du Régime Indemnitaire

Vu l'avis du comité social territorial en date du lundi 16 septembre 2024.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 19 septembre 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Adhère aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- Choisit un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Participe au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 septembre 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 septembre 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2024-70	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Afin de tenir compte de l'évolution des carrières et des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^e classe – temps complet		1
Adjoint technique – temps non complet 23h	1	
Adjoint technique – temps non complet 17h30		3
Adjoint technique – temps non complet 30h	1	
Animateur principal 1 ^{ere} classe – temps complet	1	
Animateur principal 2 ^{eme} classe – temps complet		1
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe – temps non complet 28h		1
HORS FILIERE		
Apprentie éducatrice jeunes enfants année scolaire 2024/2025		1
TOTAL	3	7

Explications :

- Restaurant scolaire : création d'un poste de cuisinier et d'un agent de restauration,
- Rééquilibrage du volume horaires des agents,
- Création d'un poste de responsable CCAS,
- Modification du grade sur le poste de responsable du pôle Familles,
- Création d'un poste d'apprenti pour la crèche.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 04 octobre 2024

*Délibération télétransmise en Préfecture**Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :